VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du spectacle **« BORDERLESS »,** dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par l' Association **« LA DERIVE ».**

DECIDE

Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **n°C25103** du spectacle « **BORDERLESS »,** est attribué entre la commune de Villeparisis et l'association **« LA DERIVE »**, représenté par Emmanuelle Lyon en qualité de Présidente.

Le contrat est conclu pour un montant de **2400 € HT, soit un montant de 2532€ TTC (deux mille cinq cent trente-deux euros). A ce montant s'ajoutent les droits d'auteur correspondant à 8% HT de la cession soit 192 € HT, pour un total de 211.20 € TTC. S'y ajoutent également des frais s'élevant à 698.51 € TTC, mentionnés à l'annexe n°2 du contrat de cession.**

Le spectacle aura lieu **le samedi 20 septembre 2025 à 15h00, place François Mitterrand – 77270 Villeparisis.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'hébergement en chambres simples, petites déjeuners inclus du 19 au 20 septembre inclus soit trois nuitées.**
- **Prise en charge de trois déjeuners le samedi 20 septembre 2025.**
- **Un catering devra être prévu toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Article 3
Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 17 juillet 2025.

Le Maire,

Fréderic BOUCHE

MAIRIE de VILLEPARISIS (S-&-M) R.F.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Borderless »

Entre les soussignés :

ASSOCIATION LA DERIVE Adresse postale et siège social : Place de la libération, mairie d'uzerche 19140 Uzerche Téléphone : 06 24 72 29 88 ou 06 31 55 26 74 N° SIRET : 895 237 378 000 16- APE : 9001Z TVA Intracommunautaire : FR 08895237378 N° Licence : PLATESV-D-2021-002874 Représenté par : Emmanuelle Lyon, agissant en qualité de Présidente Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**, d'une part,	**Marie de Villeparisis** 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis N° S.I.R.E.T : 217 705 144 000 12 TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144 Code APE : 84.11 Z Licence spectacle : Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776 Représentée par Frédéric BOUCHE, agissant en qualité de Maire ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR,** d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. Le Producteur possède le droit d'exploitation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) et la responsabilité artistique du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours du personnel nécessaire à sa présentation.

BORDERLESS
Création et Interprétation : Blanca Franco, Sébastien Davis-VanGelder
Cie La Troisième Chute
Durée : 50 minutes
Spectacle tout public

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition d'un lieu propre à accueillir le spectacle conforme à la fiche technique du spectacle, et situé à cette adresse :

École Barbara , cour 1 – Place François Mitterrand – 77270 Villeparisis.

C. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet
Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle,

1 représentation sur le lieu précité
Le samedi 20 septembre à 15h

Article 2. Obligations du Producteur
A) Obligations liées au spectacle.
Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le Producteur fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'Organisateur par le présent contrat.

B) Conditions générales et techniques d'accueil du spectacle.
Le Producteur fournira, au présent contrat, les annexes précisant ces conditions. L'Organisateur déclare en avoir pris connaissance et en accepter leurs contenus et leurs coûts.

C) Obligations sociales et fiscales.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, s'engageant irrémédiablement à assurer le paiement des charges sociales et fiscales afférentes (Audiens, Urssaf, Pôle Emploi Spectacle, Congés spectacles, Afdas, etc.), ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés la législation du travail et la réglementation relative à la sécurité en vigueur en France ainsi que le règlement intérieur de l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à fournir le règlement intérieur de son établissement sur demande du Producteur.

En outre, dans le cadre de la prévention du travail illégal, et au regard de l'article Article R8222-1 du Code du Travail, le Producteur fournira à L'Organisateur les garanties exigées pour la conclusion de toute cession d'au moins 5.000 € HT, soit une attestation des déclarations sociales émanant des organismes de recouvrement (URSSAF, AUDIENS, Congés spectacles, Pôle Emploi Spectacle, ...) datant de moins d'un an.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Paraphes

Le Producteur certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté **moins de 141 fois** à l'issue de la dernière représentation chez l'Organisateur, au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3, du CGI.

Le Producteur atteste bénéficier d'un subventionnement public, et assure à L'Organisateur l'exonération de la taxe parafiscale sur les spectacles. Il fournira sur demande une copie de la notification de subvention concernée.

D) Éléments de communication, interviews et rencontres.
Le Producteur certifie que tous les documents (photos, dossier de presse, etc...) remis à l'Organisateur sont exempts de tous droits et servitudes pour toute utilisation à des fins promotionnelles du spectacle. L'utilisation de ces documents pour la presse ou tout autre média devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du producteur.

Le Producteur s'engage à ce que les " acteurs " du projet, objet du présent contrat, prêtent leur concours aux interviews, rencontres et photos qui seraient nécessaires à l'information, à la promotion et à la publicité du spectacle, ainsi qu'aux retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées, réalisées pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales, national ou régional, ou spécialisé dans les informations culturelles, d'une durée inférieure à trois minutes. Les lieux et horaires seront définis en accord avec le Producteur.

Article 3. Obligations de l'Organisateur

A) Obligations liées au spectacle. L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'Organisateur respectera la fiche technique transmise par Le Producteur. Toute modification apportée à celle-ci devra faire l'objet d'un accord écrit entre L'Organisateur et le Producteur.

L'Organisateur s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans ce lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente et qu'il respecte le plan de jauge annexé. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

B) Billetterie. L'Organisateur sera responsable de l'établissement de la billetterie et en supportera le coût. Il sera également responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

C) Publicité. En matière de publicité, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

AUTEURS :
Sebastien DAVIS-VANGELDER et Blanca FRANCO
Cie La Troisième Chute
INTERPRÈTES :
Sébastien DAVIS-VANGELDER ou Julius BITTERLING
et Blanca FRANCO
RÉGIE SONORE :
Coline MENARD ou Manon AMOR ou Lucille GALLARD
RÉGIE LUMIÈRE :
Jean-Louis VAN DER VLIET ou Laurine CHALON
REGARDS EXTÉRIEURS :
Regard sur la Chorégraphie : Candelaria ANTELO
Regard sur la Dramaturgie et Mise en Scène : Thibaut BRIGNIER, Guy ALLOUCHERIE
PRODUCTION
Le Plus Petit Cirque du Monde, Bagneux
EXPLOITATION - DIFFUSION
La Dérive, Uzerche
Coproduction
Le Carré Magique, Pôle national cirque en Bretagne, Lannion ; Le Manège, Scène Nationale de Reims ; Le Plus Petit Cirque du Monde (Pépinière Premiers Pas), Bagneux ; Plateforme 2 pôles cirque en Normandie : (La Brèche à Cherbourg, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf
Résidences
La Cascade, Pôle national cirque Auvergne-Rhône-Alpes, Bourg-Saint-Andéol ; Le Carré Magique, Pôle national cirque en Bretagne, Lannion ; Ville d'Uzerche ; L'essieu du Batut, Murols - LOST in Traditions, Uzerche ; Le Plus Petit Cirque du Monde, Bagneux ; Le Manège, Scène Nationale de Reims ; Plateforme 2 pôles cirque en Normandie (La Brèche à Cherbourg, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf)
Avec le soutien de
FoRTE (Région Ile de France) ; FICHO Festival de Circo y Chou Mexique ; Alliance Française Mexique ; Institut Français, BAAM, Paris ; Gymnase CDCN - Roubaix Hauts de France

Dans le cas où l'image de l'artiste serait reproduite sur les billets, l'Organisateur devra impérativement obtenir l'accord préalable du Producteur (bon à tirer).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Paraphes

D) Promotion. Aucune enseigne de partenaires médiatiques ou commerciaux ne pourra apparaître devant et dans le lieu de représentation, et en particulier sur la scène ou sur les enceintes de diffusion, autre que celles contractuellement agréées par le Producteur.

E) Droits d'auteur :
Le spectacle est affilié à la SACEM. Le producteur fournira une liste des morceaux à déclarer par l'Organisateur auprès de la société d'auteur et règlera les droits correspondants.
Le spectacle n'est pas affilié à la SACD. Les droits d'auteurs sont gérés en interne à raison de 8% du prix de cession HT que l'organisateur aura à régler à sa charge sur présentation de la note de débit de droit d'auteur fournie en lien avec le contrat.

Article 4. Jauge, Prix des places et invitations
L'accès au spectacle est gratuit.
La jauge de ce spectacle est de 400 places.

Les invitations consenties par l'Organisateur au Producteur seront réparties comme suit : 10 pour l'équipe de Production et 10 pour les professionnels selon votre pratique tarifaire habituelle (invitations, détaxes...), par représentation. Celles-ci, si elles ne sont pas utilisées seront vendues au plus tard 24 heures avant le début de la représentation.

Article 5. Technique -Montage - démontage - répétitions
Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, le lieu sera mis à la disposition du Producteur à partir du **J** à **09h**.
Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.
La fiche technique du spectacle est partie intégrante du présent contrat.

Article 6. Assurances et sécurité
Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins contre l'incendie, le vol ou tout autre dégât dont les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel, de son matériel ou de son dispositif. En cas d'accident du travail impliquant les employés du Producteur, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacles et l'accueil de public dans son lieu, notamment celles concernant sa responsabilité civile pour les dommages causés au tiers et au matériel.

L'Organisateur assurera également le risque " dommage " découlant de la mise à disposition du lieu, couvrant l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux.

Article 7. Enregistrement – Diffusion
En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de faire respecter par tous tiers y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.
Après accord avec l'Artiste, L'Organisateur pourra utiliser des photographies effectuées pendant les répétitions dans le but d'animer son site internet ou page Facebook.
Il demeure entendu, si le Producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation non-commerciale d'enregistrement sonore et/ou visuel, qu'il sera en mesure de faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'organisateur le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants.

Article 8. Prix et Paiement
L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de **2 400 € HT** augmentée d'une TVA À 5,5%, soit la somme totale de **2 532 € TTC** (deux mille cinq cent trente-deux toutes taxes comprises)

En sus de ce montant, s'ajoutent les droits d'auteurs correspondant à 8% HT de la cession soit 192 € + TVA 10% = **211,20 € TTC**

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué, par **virement** dans le délai légal de 30 jours après la dernière représentation, selon les coordonnées bancaires suivantes :

Titulaire	**LA DERIVE**
Domiciliation	**Crédit Agricole Centre France - Uzerche**
BIC	AGRIFRPP868
IBAN	FR76 1680 6099 3966 1195 8422 259

Article 9. Annulation du contrat
A) Force majeure
Le contrat sera considéré comme nul et non avenu et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations au cas où le présent contrat serait empêché par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Paraphes

raison de faits d'origine extérieure, d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, fermeture administrative.
B) Blessure, maladie, maternité
Au cas où la blessure et/ou la maladie et/ou maternité dûment constatée de l'un des artistes et/ou techniciens essentiels à la représentation empêcherait une représentation d'avoir lieu aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties. Seules les représentations effectuées et les frais d'approche engagés seront payés par L'Organisateur qui se réserve le droit de faire contre-visiter la personne malade et/ou blessé. Les parties s'accorderont pour envisager un report de la date, notamment si aucune représentation ne s'est tenue.

C) Pandémie
Dans l'éventualité d'une crise sanitaire de type pandémie, Le Producteur et L'Organisateur s'accordent sur le fait que quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations par obligation de fermeture de l'établissement par une autorité communale, préfectorale et/ou ministérielle, ou par maladie dûment constatée parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil :
La ou les représentations, objet du présent contrat, seront annulées et, si un report n'est pas envisageable sur la saison en cours, un accord amiable sera recherché en vue d'indemniser Le Producteur dans un souci de solidarité professionnelle, sur une base reprenant les différents éléments financiers engagés.
Les frais de transport réellement engagés seront remboursés au Producteur sauf si des clauses de remboursement peuvent être activées sans préjudice financier pour celui-ci.

D) Conditions météorologiques défavorables (en cas de représentation en extérieur)
En cas d'intempéries ou de fortes chaleurs (températures supérieures à 30°C) mettant en jeu la sécurité des artistes ou du matériel et sans possibilité de repli dans un lieu abrité adapté aux conditions techniques du spectacle, le spectacle sera interrompu ou annulé et l'organisateur versera au producteur l'intégralité de la somme prévue par l'article VI.

E) Autres cas
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.
Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure ou assimilé, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité. Celle-ci sera calculée en fonction des frais effectivement engagés et ne pourra dépasser le prix de cession, indiqué à l'article 8, duquel sera déduit le prix de cession des représentations déjà effectuées.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Article 10. Attribution de compétence
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Tulle (19) , mais seulement après épuisement des voies amiables, (conciliation, arbitrage, etc..).

Article 11. Dispositions particulières
Les annexes font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectées.
Ce contrat est fait en 2 exemplaires. Un exemplaire devra être retourné à l'association La Dérive, paraphé à toutes les pages, signé et tamponné du cachet de l'Organisateur, ne comporter ni ajout ni rature qui ne soit signé par les deux parties.

Fait à Uzerche, en 2 exemplaires, le 19/06/25

LE PRODUCTEUR
(Lu et approuvé)

LA DERIVE
Place de la Libération - Maide
19140 UZERCHE
Siret 89523737800016

L'ORGANISATEUR
(Lu et approuvé)

MAIRIE de VILLEPARISIS

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Paraphes

Annexe N°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « BORDERLESS » - relative à la fiche technique

Entre les soussignés :

ASSOCIATION LA DERIVE Adresse postale et siège social: Place de la libération, mairie d'uzerche 19140 Uzerche Téléphone : 06 24 72 29 88 ou 06 31 55 26 74 N° SIRET : 895 237 378 000 16- APE : 9001Z TVA Intracommunautaire : FR 08895237378 N° Licence : PLATESV-D-2021-002874 Représenté par : Emmanuelle Lyon, agissant en qualité de Présidente Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**, d'une part,	**Marie de Villeparisis** 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis N° S.I.R.E.T : 217 705 144 000 12 TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144 Code APE : 84.11 Z Licence spectacle : Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776 Représentée par Frédéric BOUCHE, agissant en qualité de Maire ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR,** d'autre part,

Informations Générales :
Durée : 50 minutes
Public : tout public
Configuration : frontale
Equipe en Tournée : 2 artistes et 1 régisseur.se son (+ 1 régisseur.se lumière en cas de représentation de nuit)

Contacts :
Seb&Blanca, Artistes : sebetblanca@gmail.com
Sebastien Davis-VanGelder : 06 33 46 29 23
Blanca Franco : 07 82 21 66 25
Coline Ménard, Régisseuse générale et son: coline-menard@wanadoo.fr – 06 33 75 80 41
Fabienne Meurice, Diffusion : fabienne.meurice91@gmail.com - 06.30.56.62.23

Cette fiche technique comprend toutes les spécifications et les besoins nécessaires au bon fonctionnement et au succès du spectacle et fait partie intégrante du contrat. Elle peut être modifiée et adaptée avec le consentement préalable de l'équipe.

Scène :
L'espace de jeu : 8 m de largeur, 7 m de profondeur et 6 m de hauteur
Le lieu de jeu doit être relativement silencieux avec peu de passage, un lieu qui permet un écoute attentive des spectateurs.trices.
Merci de prévoir un espace loges avec accès à des toilettes à proximité du lieu de jeu.
Nous avons besoin d'un accès à un point d'eau proche de la scène pour le remplissage d'accessoires gonflables. Nous amenons nos tapis en mousse 7x8m, prévoir d'attendre leur arrivée avant l'installation des tapis de danse qui seront mis **par-dessus.**
Les tapis de danse doivent être **blanc**, afin d'éviter des brûlures lors des fortes chaleurs
Prévoir 2 paravents/découvertes de min 2 x 1.5 m sur lesquels on peut écrire (à la craie) – Possibilité d'assembler 2 praticables en vertical avec coton gratté tendu dessus (2 par côté : 4 en tout)

Public
Le lieu d'accueil fournit gradin, bancs ou chaises pour installer le public.
Le public est mis dans une disposition frontale à minimum 1m de l'espace de jeu.

Son
A fournir :
- 4 enceintes identiques 12 pouces type 8XT, 12XT... -> pour un plan lointain et un plan face servant de retours - 2 pieds d'enceintes ou caissons entre 50 et 80 cm de haut -> pour le plan lointain
- 1 Subwoofer type SB18
- 1 multipaire 4 canaux, suffisamment long pour aller de la régie aux amplis
La régie doit être centrée avec visibilité totale du plateau

Lumière (en cas de représentation nuit ou tombée de la nuit)
Possibilité de faire une installation simple en lumière avec Face, Contre et 2 ponctuels. Prendre contact avec la régie générale pour s'adapter aux possibilités et matériel du lieu de jeu.

Costume
En cas de multiples représentations, prévoir un nettoyage des costumes et séchage au sèche-linge entre chaque représentation (voir fiche d'entretien des costumes)

Planning

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Paraphes

Une représentation par journée :
- J-1 : arrivée en fin de journée, repérage du lieu de jeu
- J : Montage et Raccord 4h, Mise 1h, Représentation 1h, Démontage 1h
En cas de représentation avant 15h, prévoir un montage et raccord à J-1
En cas de représentation de nuit, prévoir montage lumière à J-1 et réglages lumières J-1 de nuit

Plan SON - Borderless

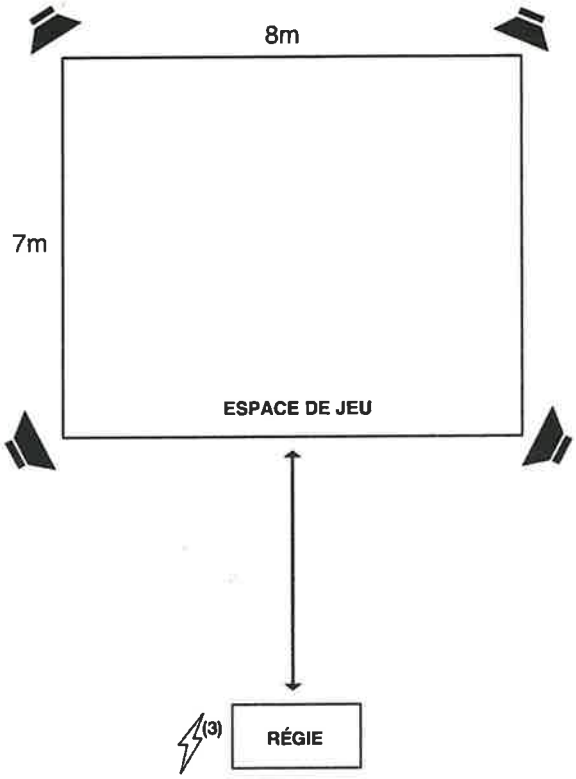

Fait à Uzerche, en 2 exemplaires, le **19/06/25**

LE PRODUCTEUR
(Lu et approuvé).....

LA DERIVE
Place de la Libération - Malde
19140 UZERCHE
Siret 89523737800016

L'ORGANISATEUR
.....(Lu et approuvé

MAIRIE de VILLEPARISIS
S-&-M

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Paraphes

Annexe N°2 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Borderless » - relative aux conditions générales d'accueil

Entre les soussignés :

ASSOCIATION LA DERIVE Adresse postale et siège social: Place de la libération, mairie d'uzerche 19140 Uzerche Téléphone : 06 24 72 29 88 ou 06 31 55 26 74 N° SIRET : 895 237 378 000 16- APE : 9001Z TVA Intracommunautaire : FR 08895237378 N° Licence : PLATESV-D-2021-002874 Représenté par : Emmanuelle Lyon, agissant en qualité de Présidente Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**, d'une part,	**Marie de Villeparisis** 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis N° S.I.R.E.T : 217 705 144 000 12 TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144 Code APE : 84.11 Z Licence spectacle : Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776 Représentée par Frédéric BOUCHE, agissant en qualité de Maire ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR,** d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'Organisateur prend en charge les frais d'approches suivants pour l'équipe du spectacle composée de **5 personnes**.

> Transports et déplacements :
- Les frais de transport aller et retour du matériel et du personnel effectués en véhicule et en train sur la base des tarifs SNCF en vigueur, soit un total de maximum de : ..... **600 € HT**
- Les déplacements des membres de l'équipe entre la gare et le lieu de représentation, de restauration et d'hébergement par le personnel du théâtre.

> Repas
3 repas seront pris en charge directement par l'organisateur le jour J, et 3 repas seront pris en charge en défraiements syndéac à J-1 au soir
Soit un total maximum de : ..... **62,10 € HT**

> **Hébergement** en chambres simples, petits déjeuners inclus, **pris en charge directement par L'Organisateur du 19/09 au 20/09 inclus, soit 3 nuitées réparties** comme ci-dessous. Les derniers départs s'effectueront le **20/09** dans la matinée.

Total HT des frais à indemniser :..... **662,1 €**
augmenté d'une tva à 5,5% : ..... **36,41** €
soit la somme totale TTC de ..... **698,51 €**
(Six cent trente trois euros toutes taxes comprises).
Le paiement de ces frais interviendra sur présentation d'une facture, tel que convenu dans l'article 8 du présent contrat.

Fait à Uzerche, en 2 exemplaires, le **19/06/25**

LE PRODUCTEUR
(Lu et approuvé)

L'ORGANISATEUR
(Lu et approuvé)

LA DERIVE
Place de la Libération - Mairie
19140 UZERCHE
Siret 89523737800016

MAIRIE de PARISIS (S.-&-M.) R.F.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Paraphes

Annexe N°3 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "BORDERLESS" - relative aux musiques diffusées

Oeuvres musicales pré-existantes diffusées : BORDERLESS

Titre	Artiste	Album / Single	Minutage
With the Dark Hug of Time	Colin stetson & Sarah Neufeld	Never Were The Way She Was	8''
Atlas	Dawn of Music	Dysnomia	3''45
Los Luchadores	Conjunto Africa	Exitos del Conjunto Africa	3''17
Guarare	Ray Barretto, Toto Gomez	Guarare	2''25
Jaraba Tapatio	Mariachi Vargas de Tecalitlan	Lo Mejor Del Mariachi Vargas de Tecalitlán	26''
Just a stone's throw away	American Drive	American Drive	25''
La cucaracha	Gipsy kings	V/A MUSIC S.V.A	25''
Eye of the tiger	Survivor	Eye of the tiger	30''
La negra	La Hija Del Mariachi	La Hija Del Mariachi, Vol 1	30''
Baby , one more time	Sing King Karaoke		25''
Vamonos pal monte	Eddie Palmieri	Vamonos Pal monte	20''
2010 Cheer Mix – Pitbull, Enrique, Akon	MrDJCheerNation		25''
Yo , El Aventurero	Pedro Fernandez	Aventurero	20''
We will Rock You	Queen	Rock Montreal	25''
El Bueno, el Feo y el Malo	Ennio Morricone - The city of Prague philharmonic Orchestra & Derek Wadsworth	Los 100 Mayores Temas de Pelicula	1''40
Cachito	Nat King Cole	Cole Espanol	2''53

Durée total du spectacle : 50 minutes

Fait à Uzerche, en 2 exemplaires, le **19/06/25**

LE PRODUCTEUR
(Lu et approuvé)

LA DERIVE
Place de la Libération - Maison
19140 UZERCHE
Siret 89533737800016

L'ORGANISATEUR
(Lu et approuvé)

MAIRIE de VILLERAMBERT

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11121-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Paraphes